



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

**COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR**

**Arrêté municipal n° 17/2025**  
**Routes barrées en raison du feu d'artifice**  
**Tiré sur le terrain du foyer communal**  
**Dans l'agglomération de LA CELLE SAINT CYR**  
**Route du Bas du Parc et impasse du stade**

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT CYR**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice du 13 juillet 2025, sur le terrain du foyer communal à l'intérieur de l'agglomération de **LA CELLE SAINT CYR**, effectué par monsieur Benjamin SAURREL, artificier, organisé par la commune de La Celle Saint Cyr, il y a lieu d'interdire momentanément l'accès portant au stade par l'impasse du Stade du dimanche 13 juillet 2025 à 10 heures au dimanche 14 juillet 2025 à 1 heure.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du 13 juillet 2025 à 10 heures au 14 juillet 2025 à 1 heure, date de la manifestation de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice sur le terrain du foyer communal de la commune de La Celle Saint Cyr, **l'accès à l'impasse du Stade sera interdit, sauf riverains. Concernant le stationnement, celui-ci sera interdit « Rue du Bas du Parc » depuis la « Rue de l'Eglise » jusqu'à l'entrée du cimetière.**

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, l'accès au foyer communal et à toutes les installations sportives sera interdit lors du dimanche 13 juillet 2025 à 10 heures jusqu'à l'issue des opérations de tir.

L'accès des riverains et des services de secours, Impasse du Stade, devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **la commune de La Celle Saint Cyr**.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité de madame le Maire.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Celle Saint Cyr.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de La Celle Saint Cyr, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Celle Saint Cyr,

Le 7 juillet 2025.

Mme Le Maire

Marie-Hélène GOUEDARD.

